RÉPUDLIQUE FRANÇAISE



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, Le CINQ AOUT à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procuration : 1 ; Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} AOUT 2022

PRESENTS: RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine, BRESSOUD Ombeline, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Sophie, DAVID Gabrielle, PICCOT Cécilia, VESIN Jean-Pierre, MAXIT Gérard, TRINCAZ Marie, VUARAND Dominique

Monsieur THOULE Ludovic donne procuration à Madame PICCOT Cécilia

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : Mme PICCOT Cécilia

 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2022 	2
2. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES	2
DELIBERATION N°01-0822 - DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET	
TRANSPORT	2
DELIBERATION N°02-0822 - DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET	
PATRIMOINE	3
DELIBERATION N°03-0822 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	4
DELIBERATION N°04-0822 - CONVENTION FINANCIERE - ENTENTE	
INTERCOMMUNALE - FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE D'ABONDANCE	5
DELIBERATION N°05-0822 - APPROBATION TARIF ABONNEMENT COURS	
NATATION	6
DELIBERATION N°06-0822 - CONVENTION OBJECTIFS SKI CLUB	6
DELIBERATION N°07-0822 - CONVENTION OBJECTIFS AGRICULTEURS	
2022-2026	6
DELIBERATION N°08-0822 - CONVENTION MUTUALISATION DES MOYEN	S
- COMMUNE ET SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES	7
3. RESSOURCES HUMAINES	8
DELIBERATION N°09-0822 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT -	
DIRECTEUR DES FINANCES	8
DELIBERATION N°10-0822 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT -	
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	8
DELIBERATION N°11-0822 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT	
MENUISIER	9
DELIBERATION N°12-0822 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT	
ELECTRICIEN	9
DELIBERATION N°13-0822 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE RH	9

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	10
DELIBERATION N°14-0822 - CONVENTIONS DE SERVITUDES	10
DELIBERATION N°14-0822 - ENEDIS	10
DELIBERATION N°14-0822 - SYANE	10
DELIBERATION N°14-0822 - ROUTE DU TAUDE	10
5. INFORMATIONS	11
5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au	
Maire 11	
5.1.1 Décisions du Maire	11
5.2 Informations sur les activités des commissions communales	12

M. le Maire demande à inscrire à l'ordre du jour une délibération portant motion de soutien à la démarche du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Chablais visant à garder une direction locale et non au niveau des HDL. Ce point sera rajouté sous le n°08-0822-bis.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil accepte cette modification d'ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2022

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le compte rendu de la séance.

2. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

DELIBERATION N°01-0822 - DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET TRANSPORT

DM N°1

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
O-5237 : Publications	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8238 : Divers	9.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8247 : Transports collectifs du personnel	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bançaires et assimilés	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	232 200.00 €	0.00€	0.00€
D-8512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	520.00 €	0,00 €	0.00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 112.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	420.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	2 532.00 €	0.00 €	0.00€
R-7081 : Transport de voyageur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat ^e de services, marchandises	0.00€	6.00€	0.00 €	4 000,00 €
R-761 : Produits de participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	231 252.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00€	0.00€	0.00€	231 252.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	235 252.00 €	0.00 €	235 252.00 €
Total Général		235 252.00 €		235 252.00 €

M. Buttoudin précise qu'elle ne porte que sur la section de fonctionnement.

L'actualisation du marché transport n'était pas connue au moment de l'adoption du budget. Les crédits estimés se révèlent insuffisants au chapitre 011. Pour financer cette actualisation, il est proposé à « budget total » constant de modifier les recettes du petit train qui fonctionne mieux que prévu et de facturer à la SAEM l'actualisation selon les règles de participation établies pour la somme de 231 252 €.

La décision modificative augmente les crédits de fonctionnement de 235 252 €.

M. le Maire expose au Conseil que le transport est une compétence intercommunale et qu'elle a été transférée de droit à la CCPEVA. Néanmoins, il conviendra avec les élus intercommunaux de travailler ensemble ainsi qu'avec la commune de La Chapelle pour maintenir le lien entre nos villages dont les domaines skiables sont reliés. Il souhaite aussi que le futur contrat de la délégation de services publics soit travaillé avec l'intercommunalité. L'analyse des coûts devra également être engagée pour un transfert optimal.

Il est précisé que la CCPEVA a souhaité généraliser le transport à la demande sur tout le territoire intercommunal dès l'automne 2022 à la suite au nouveau contrat transport récemment négocié.

→ A L'UNANIMITE, la décision modificative est adoptée.

DELIBERATION N°02-0822 - DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET PATRIMOINE

DM N°1

	Déper	ises (1)	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00€	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	10 000.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00€	0.00€	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	10 000.00€
D-21352 : Install générales des constructions - Bâtiments privés	0.00€	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0,00,0	10 000.00€	0.00€	10 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000,00 €

Elle porte sur les deux sections : fonctionnement et investissement.

Pour l'investissement il convient d'augmenter les crédits au chapitre 21 de 10 000€, il s'agit de travaux de maçonnerie pour le cabinet médical. Concernant la section de fonctionnement, les loyers générés par la maison chatelanne (bureaux de la SAEM) avaient été supprimés du budget anticipant leur déménagement. Cependant, cela

n'interviendra pas avant la fin 2022. Il convient d'augmenter le compte 752 revenus des immeubles de 10 000€.

→ A L'UNANIMITE, la décision modificative est adoptée.

DELIBERATION N°03-0822 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 5 avril dernier, le conseil municipal a approuvé le montant de subventions pour les associations qui avaient déposé un dossier complet. A ce jour après de nombreuses relances par les services, de nouveaux dossiers ont été reçus, vous trouverez ci-dessous la liste des associations éligibles aux subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Proposition 2022	Remarque
Agriculteurs de CHATEL	40 156,35 €	40 680,10 €	41 015,00 €	41 897 €	Selon prime UGB
Amicale du Personnel communal	7 500,00 €	7 500,00 €	4 321,00 €	5 000 €	
Anciens d'A.F.N. de CHATEL	900,00€	900,00€	900,00€	1 500 €	
Anim'EHPAD	1 934,00 €	1 934,00 €	1 934,00 €	1 934 €	
Association Foncière Pastorale	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500 €	
Club Nautique	3 000,00 €	3 000,00 €		3 800 €	
Coop de l'Ecole Classe Maternelle	800,00€	800,00 €	800,00 €		
Harmonie Municip."L'ECHO ALPIN"	40 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	50 000 €	Acompte
Harmonie Municip.''L'ECHO ALPIN''	5 000,00 €		8 000,00 €		
Association du jumelage				2 500 €	
Les Ainés de la Montagne Maitres Chiens	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 500 €	
d'Avalanches du Chabl.	260,00€	260,00 €	260,00€	260 €	
OCCE 74 Coop Scolaire Ecole Primaire	9 500,00 €	0,00 €		8 000 €	Déjà versé
CHATEL TOURISME	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	960 000,00 €	1 000 000 €	Acompte
CHATEL TOURISME - Subv,exceptionnelle événements		70 000,00 €			
Parents d'Elèves de Châtel	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		A demandé 1500 € mais a 15 000€ en épargne donc pas de subvention cette année
Razorbike CHATEL	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500 €	Déjà versé
Sapeurs pompiers de Châtel	2 200,00 €	2 200,00 €	3 000,00 €	0,00€	Deja verse
Ski-Club de Châtel	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		Acompte
Ski-Club de Châtel subvention exceptionnelle	13 460,00 €	14 000,00 €	80 000,00 E	21 910 €	Projet de section freestyle
Société de Secours en Montagne	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €	400 €	
FOL 74	0,00€		53,40 €	60€	
Foot-ball Club du Val d'Abondance	16 499,47 €	16 500,00 €		17 500 €	
Bulle d'R	100,00€	100,00€			
MFR Champ Molliaz	-		400,00 €	300 €	
MFR Bonne			,	100 €	
RUGBY CLUB THONON			100,00 €	,,,,,	<u> </u>
Chatel Tonic club			,		demanderont en 2023
Diverses Subventions	0,00€			2 300 €	
TOTAL	1 228 384,82 €	1 294 274,10 €	1 154 683,40 €	1 242 961 €	Evol n-1 de 8 %

Les élus souhaitent que soit rappelé que les associations n'ont pas vocation à placer les réserves d'argent en épargne mais à financer les projets de leur organisme. En cas de réserves financières, elles doivent venir en déduction des demandes de subventions de l'année en cours.

M. le Maire précise que la commune pourra revoir un complément éventuel avant le 31/12/2022 si le conseil est sollicité en ce sens et selon la disponibilité budgétaire.

→ A L'UNANIMITE, le conseil approuve l'enveloppe et l'affectation par association pour 2022.

DELIBERATION N°04-0822 - CONVENTION FINANCIERE - ENTENTE INTERCOMMUNALE - FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE D'ABONDANCE

Après discussion entre les 6 communes de la vallée, et l'association club de foot de la vallée, les communes se sont entendues sur le dispositif d'aide financière par commune.

Pour Chatel, la participation sera de 17 500 €/ an jusqu'au 31 décembre 2026.

e , G	Population DGF 2021	Licenciés 2021	Montant théorique (clé de répartition 70%pop DGF/30% licenciés)	Montant retenu
Abondance	2673	13	8 447.52 €	8 500.00 €
Bonnevaux	351	2	1 150.04 €	1 100.00 €
La Chapelle d'Abondance	2172	14	7 342.49 €	7 500.00 €
Châtel	5646	25	17 500.90 €	17 500.00 €
Chevenoz	719	15	3 873.22 €	3 500.00 €
Vacheresse	1123	28	6 685.81 €	6 900.00 €
Total	12684	97	45 000,00 €	45 000,00 €

Village	Jeunes	Adultes	Total 2022
Vacheresse	29	12	41
Chevenoz	7	2	9
Abondance	5	7	12
Bonnevaux	1	1	2
La Chapelle d'A	5	6	11
Châtel	13	9	22
Bernex	8	0	8
Thollon	0	1	1
Feternes	0	1	1
Larringes	0	3	3
Veigy			1
Vailly	0	1	1
Vinzier	0	2	2
total	74	53	127

→ A L'UNANIMITE, le conseil approuve l'aide financière mais souhaite que si le nombre d'adhérents baisse drastiquement, une nouvelle discussion sur les aides financières par commune soit revue. Il souhaite aussi que l'association communique sur l'aide apportée par la commune de Châtel, la plus grosse contributrice au club.

DELIBERATION N°05-0822 - APPROBATION TARIF ABONNEMENT COURS NATATION

Actuellement sur la grille tarifaire du centre aquatique, existe le Pass « vacances » 5 et 10 séances destinés à l'apprentissage de la natation (Ludinage).

Pour faire face aux demandes de familles locales qu'il n'arrive pas à satisfaire par manque de créneaux, le délégataire souhaite proposer de créer une ligne tarifaire « annuelle » et deux « saisons » afin d'élargir cette possibilité d'apprentissage (qui profite à 90% aux locaux).

Ce tarif abonnement comprendrait en plus de la session d'apprentissage une entrée aquatique illimitée pour l'enfant lui permettant de consolider ses acquisitions à Forme d'O en dehors des cours.

Abonnement ludinage saison Automne du 05 sept au 20 dec :

Formule 1 : 2 séances par semaine (22 séances) --> 210 € Formule 2 : 1 séance par semaine (11 séances) --> 140 €

Abonnement ludinage saison Printemps du 24 avril au 30 juin : 12 séances --> 140 €

Abonnement Annuel: 32 séances minimum: 340 €

Considérant l'intérêt pour les familles et que cette action s'inscrit dans la prévention contre la noyade, il est proposé d'accepter ces nouveaux tarifs.

Mme TRINCAZ demande si ces tarifs sont cohérents avec ce qui se pratique ailleurs. Elle estime que cette proposition est une bonne chose pour les familles.

→ A L'UNANIMITE, le conseil approuve ces tarifs.

DELIBERATION N°06-0822 - CONVENTION OBJECTIFS SKI CLUB

VU les dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatives à l'attribution de subventions par les organismes publics et notamment son article 10 stipulant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque ladite subvention dépasse le seuil de 23 000,00 €uros, fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

VU l'échéance de la convention d'objectifs et de moyens, il convient de la renouveler. Proposition jusqu'au 15 avril 2026.

→ A L'UNANIMITE, le conseil approuve la convention d'objectifs telle qu'annexée à la délibération.

DELIBERATION N°07-0822 - CONVENTION OBJECTIFS AGRICULTEURS 2022-2026 VU les dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatives à l'attribution de

subventions par les organismes publics et notamment son article 10 stipulant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque ladite subvention dépasse le seuil de 23 000,00 €uros, fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

VU l'échéance de la convention d'objectifs et de moyens, il convient de la renouveler. Proposition jusqu'au 15 avril 2026.

→ A L'UNANIMITE, le conseil approuve la convention d'objectifs telle qu'annexée à la délibération.

Pour mémoire:

M. le Maire rappelle les 3 objectifs cibles inscrits dans la convention justifiant le versement de la subvention :

Objectifs économiques :

- Maintien de l'activité économique des exploitations existantes générant des revenus aux agriculteurs (aide à la prise en charge de la cotisation au groupement de défense sanitaire)
- Maintien de l'AOP comme argument de vente et de production des fromages (aide financière au contrôle laitier auquel se soumettent volontairement les agriculteurs)
- Reprise des exploitations par les jeunes agriculteurs du territoire communal

Objectifs écologiques et environnementaux :

- Maintien des espaces agricoles ouverts favorables à la biodiversité existante Maintien la qualité du paysage lié à l'entretien des pâtures et lutter contre le développement de la forêt
- Collecte et valorisation des déchets de l'activité (fumier et autres) et préserver la qualité des eaux captées sur le territoire et la qualité des sols

Objectifs patrimoniaux, culturels et touristiques :

- Préservation, valorisation et transmission des savoir-faire locaux (Vacherin, Abondance, reblochon, les AOP associées)
- Développement du lien entre les habitants et les agriculteurs par l'organisation de fêtes telles celles des alpages, dite la belle dimanche, fête des agriculteurs (charivari), les emmontagnées et les démontagnées, les concours agricoles etc...

Il est rappelé que l'association a pour objectif de sensibiliser ses membres adhérents à la participation aux efforts de préservation de l'environnement et bénéficie à ce titre d'une subvention annuelle. Ces objectifs sont évalués chaque année par la commission aménagement du territoire qui propose un montant de subvention.

DELIBERATION N°08-0822 - CONVENTION MUTUALISATION DES MOYENS - COMMUNE ET SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES

Considérant que la SAEM Sports et Tourisme doit mettre en sécurité son personnel occupant des bâtiments implantés en zone à risque éboulement situés à Pré la Joux-Les Masses,

Considérant que la commune dispose d'un centre technique municipal sécurisé et spacieux, un certain nombre d'équipements tels que le local menuiserie ou l'approvisionnement en carburant pourraient être mutualisés avec la SAEM Sports et Tourisme, les parties se sont rapprochées pour optimiser leurs moyens et les dépenses attachées et de définir les modalités financières et d'utilisation de ces moyens.

Projet de Convention a été distribué avant la séance.

→ A L'UNANIMITE, le conseil approuve cette convention de mutualisation de moyens avec la SAEM.

DELIBERATION N°08-0822 BIS - MOTION DE SOUTIEN - EHPAD

Mme Roquigny alerte le conseil municipal sur les difficultés de recrutement rencontrées actuellement par l'ARS Rhône-Alpes. Actuellement, une personne assure 4h de direction sur les 2 établissements Vacheresse et Saint Jean d'Aulps, ce qui constitue un risque dans la gestion des équipes (risque de dégradation des conditions de travail,...) et in fine que les résidents en pâtissent. La solution de confier la direction aux hôpitaux du Leman n'est pas une solution pérenne car éloigne la décision du terrain et il faut laisser au local l'administration de ces établissements avec le conseil d'administration dont les membres sont désignés par leur conseil municipal respectif.

Mme Roquigny, Conseillère municipale de Châtel en charges de la Santé et des affaires sociales et administratrice représentant la commune de Châtel et M. Médori, Président du Conseil d'administration de l'EHPAD et maire de Vacheresse souhaitent donc que l'ensemble des communes se mobilisent sur le sujet de la direction de l'établissement.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la motion de soutien aux démarches entreprises par le conseil d'administration de l'Ehpad.

3. RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire expose que l'année 2022 est une année particulière avec de nombreux départs en retraite et des mouvements de personnel inédit dans leur nombre. Cette année marque donc une transition dans l'organisation de l'ensemble des services avec l'arrivée de nouveau personnel.

DELIBERATION N°09-0822 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT - DIRECTEUR DES FINANCES

Monsieur le Maire rappelle la procédure de recrutement engagée été 2021 afin de pourvoir au remplacement de Madame Beatriz CADETE OLIVEIRA, qui assurait jusqu'au 31 décembre 2022 les fonctions de responsable du service financier, titulaire du grade de rédacteur territorial. Malgré le lancement de plusieurs annonces, la collectivité a constaté l'absence de candidats fonctionnaires et déclare en conséquence le caractère infructueux de ce recrutement par la voie statutaire. Ces fonctions peuvent donc être exercées par un agent contractuel, sur le fondement juridique de l'article L.332-8 2 dans le cadre d'un CDD de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Pour faire face à ces difficultés de recrutement, la commune a confié la mission à un cabinet spécialisé qui a proposé des profils adaptés à notre recherche et un candidat s'est démarqué. Il convient désormais de créer le poste permanent à temps complet sous CDD de trois ans appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création du poste.

DELIBERATION N°10-0822 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose que plusieurs procédures de recrutement ont été engagées depuis l'été 2021, afin de pourvoir au remplacement de M. Bruno HERMAN, Directeur des services techniques, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2022.

Compte tenu de l'absence de candidats fonctionnaires afin de pourvoir à ce poste, le caractère infructueux de ce recrutement par la voie statutaire a été reconnu. Ces

fonctions peuvent donc être exercées par un agent contractuel, sur le fondement juridique de l'article L.332-8 2 dans le cadre d'un CDD de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Pour faire face aux difficultés de recrutement, la commune a confié la mission à un cabinet spécialisé qui a proposé des profils adaptés à notre recherche et un candidat s'est démarqué.

Il convient désormais de créer le poste permanent à temps complet sous CDD de trois ans appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création du poste.

DELIBERATION N°11-0822 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT MENUISIER

À la suite du départ en retraite de Monsieur Gilles GALLAY responsable Bâtiments, la Commune a lancé le recrutement d'un agent qualifié pour la menuiserie.

Un candidat ayant le profil recherché a postulé.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans l'attente d'un recrutement statutaire, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique non titulaire afin de recruter cet agent sur la base d'un CDD d'un an.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création du poste

DELIBERATION N°12-0822 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT ELECTRICIEN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune recherche un agent qualifié pour pourvoir au remplacement de Julian Miranda depuis février 2022.

Il informe qu' à la suite d'une nouvelle offre d'emploi lancée récemment, un candidat ayant le profil recherché a postulé et serait disponible rapidement.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans l'attente d'un recrutement statutaire, il propose de créer un poste d'adjoint technique non titulaire sur la base d'un CDD d'un an.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création du poste

DELIBERATION N°13-0822 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE RH

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Madame GILLAND Zoé a sollicité la Commune afin d'entreprendre une formation dans le cadre d'un Bachelor Gestion des Ressources Humaines en apprentissage. Il rappelle que l'apprentissage est un moyen efficace de se constituer un vivier de candidatures pour de futurs besoins.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal afin de l'autoriser à signer le contrat d'apprentissage à intervenir avec l'intéressé à compter de la rentrée de septembre 2022 et rappelle que le contrat d'apprentissage bénéficie d'exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale.

Il précise enfin que l'apprentie est rémunérée à hauteur de 43 % du SMIC.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création du poste pour un an.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°14-0822 - CONVENTIONS DE SERVITUDES

M. le Maire expose que plusieurs conventions de servitudes sont soumises à l'approbation du conseil tant avec des opérateurs de réseaux tels le SYANE et ENEDIS qu'avec des particuliers.

DELIBERATION N°14-0822 - ENEDIS

Localisation	Référence cadastrale	Type d'aménagement/équipement	Bénéficiaire	Montant et caractéristiques de l'indemnisation
Secteur Pré la Joux	B1406 et B1407	Canalisations électriques souterraines, et d'accès des agents.	ENEDIS	160 € unique et forfaitaire
Vers le Col, Châtel	A 3120	Pose de canalisations électriques Largeur = 1.00 m / longueur = 3 m	ENEDIS	15€ unique et forfaitaire
Cernie, Châtel	A 2289	Pose de canalisations électriques Largeur = 1.00 m / longueur = 158 m	ENEDIS	316 € unique et forfaitaire

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve les conventions de servitude ci-dessus exposées.

DELIBERATION N°14-0822 - SYANE

Localisation	Référence cadastrale	Type d'aménagement/équipement	Bénéficiaire	Montant et caractéristiques de l'indemnisation
Route de Charmy L'envers, Abondance	C 1248	Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens, déploiement en façade de la fibre optique parallèlement aux réseaux existants et en façade, installation de socles et coffrets	SYANE	A titre gratuit

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la convention de servitude qui concerne le bâtiment du Champlan.

DELIBERATION N°14-0822 - CONVENTION SERVITDE ROUTE DU TAUDE

M. le Maire expose que la commune a fait l'acquisition de la parcelle A 2012 en 2007 dans le cadre du projet de nouvelle voirie reliant la RD 22 à la voie communale du Petit-Châtel. L'emprise prévue à cet effet fait l'objet d'un emplacement réservé au titre du PLU.

A ce jour, le projet de nouvelle voirie n'ayant pas encore été réalisé, la parcelle A 2012 n'est utilisée que pour la desserte privative de trois constructions existantes. Cet accès n'est pas encore classé dans le domaine public communal.

Il sera intégré au domaine public lorsque la voie projetée sera réalisée avec création d'une sortie pour desservir les 3 constructions existantes et les nouvelles constructions. Pour l'heure, il convient de constituer une servitude (cf. plan de situation) créant un droit de passage pour tout véhicule sur la totalité du fond servant et un droit de passage pour des canalisations souterraines sur la parcelle communale A 2012, située au lieu-dit « la Vora », au bénéfice des tènements suivants (fond dominant) :

- parcelles A 2015-5082-5083 d'une surface de 1235 m2, situées au lieu-dit « la Vora » sur lesquelles la SCCV LA FERME D'OUREA est titulaire d'un permis de construire n° PC7406321B0020 délivré le 07/12/2021 et transféré le 09/03/2022 pour la démolition partielle et la rénovation d'un ancien corps de ferme en 4 logements,
- parcelle A 1925 d'une surface de 1010 m2 située au lieu-dit « la Vora », sur laquelle la SARL CHALETS MONT ROYAL est titulaire d'un permis de construire n°PC7406321B0021 délivré le 07/12/2021 pour la construction de deux chalets individuels (PC valant division).

Les propriétaires du fond dominant entretiendront à leur frais le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Ils veilleront également au déneigement de cet accès.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la convention de servitude telle qu'évoquée ci-dessus.

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5	1 1	Dá	cicio	ne	du	Maire
	1 . I	1700		בוונ	(1)	VIGILE

N°ordre	Date	objet
2022-022	17/06/2022	Validation du principe d'engagement étude climsnow
2022-023	28/06/2022	Inscriptions au transport scolaire pour l'ecole primaire
2022-024	06-juil	Modifications tarifs Vieille Douane
2022-025	18-juil	Demande de subvention plan alpin etudes nivologiques
2022-026	21-juil	Demande de subvention réaménagement du centre
		Demande de subvention avenir montagnes investissement
2022-027	22-juil	- site du lac de vonnes
		Demande de subvention avenir montagnes investissement
2022-028	22-juil	- espace culturel et touristique

Décision du Maire n°2022-018 - Retrait décision du Maire Bail logement abondance La décision 2022-018 a pour objet d'acter ce retrait de la décision n°2021-017 visant à apporter une aide au logement d'un agent nouvellement recruté.

Décision du Maire n°2022-019 - Ajout du praticable à la décision de prêt de matériel Complément apporté à la décision du Maire n°2021-019 du 14 avril 2021, pour créer un tarif de location de praticables, au tarif unitaire de 15 €.

Décision du Maire n°2022-021 - Attribution du marché de travaux relatif à la transformation ancien Hôtel les Combelles en logements saisonniers - Lot n°1 à 14 La commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 juin 2022 et a émis un avis favorable

pour attribuer et signer les lots fructueux comme suit :

- Lot n°1: Travaux de désamiantage BARLIER: 7 000,00 € H.T.
- Lot n°2: Terrassements VRD MCM: 75 318,55 € H.T
- Lot n°3: Démolition Maçonnerie VISION CONSTRUCTION: 275 118,33 € H.T.
- Lot n°4 : Flocage SIP : 7 871,00 € H.T
- Lot n°5 : Charpente Couverture Bardage Zinguerie RGB : 212 809,70 € H.T
- Lot n°6: Étanchéité MG ÉTANCHÉITÉ 32 900,00 € H.T
- Lot n°7: Menuiseries extérieures PVC Fermetures 66 525,80 € H.T
- Lot n°8: Menuiseries intérieures MILETIC 125 500,00 € H.T
- Lot n° 9 : Cloisons Doublage Faux-Plafonds RBI : 132 748,21 € H.T.
- Lot n°10: Peintures intérieures PLANTAZ GEORGES: 61 481,00 € H.T
- Lot n°11 : Carrelages Faïences Chapes BAGGIONI CARRELAGE : 25 873,00 € H.T
- Lot n°12 : Revêtement de sols CHABLAISIENNE DE REVÊTEMENTS DE SOLS : 25 500,00 € H.T
- Lot n°13 : Isolation thermique par l'extérieur Peinture extérieure BURNET PEINTURE : 31 304,00 € H.T
- Lot n°14 : Serrurerie Portes de garages VILLEGAS MÉTALLERIE : 56 000,00 €
 H.T

Monsieur le Maire précise que les lots n°15 à n°20, excepté le lot n°16 (infructueux), ont été déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence. Une procédure a donc été relancée sur la plateforme MP74 pour les lots n°15 à 20.

Décision du Maire n°2022-022 - Validation étude CLIMSNOW

Réalisation d'une étude de projections climatiques, sur les conditions nivométéorologiques, pour les stations de Morzine, Avoriaz, Les Gets et Châtel.

Cette étude représente une dépense de 22 500,00 € TTC et s'inscrit dans une logique de massif et de cohérence lié au domaine partagé des Portes du Soleil et de montagne durable.

Décision du Maire n°2022-025 - Demande de subvention - Plan Alpin - Études nivologiques

Dépôt du dossier de subvention auprès du Département de Haute-Savoie au titre du nouveau plan Alpin, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Département : 9 000 € H.T
 Commune : 13 500 € H.T

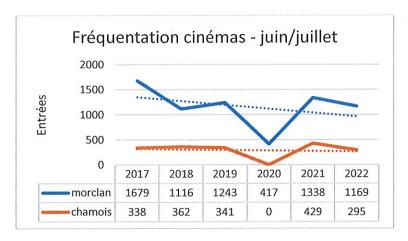
5.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Un exposé sommaire est éventuellement fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

1/ Bilan mi-saison de l'activité cinéma



Pour Le Chamois:

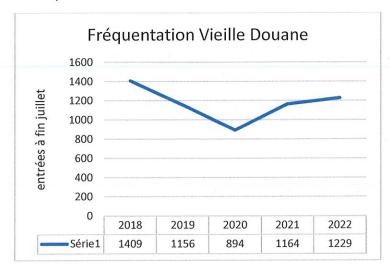
Du 01/07 au 26/07:

- Séances à 18h = 124 personnes ; moyenne par séance = 2.43
- Séances à 21h = 171 personnes ; moyenne par séance = 3.35

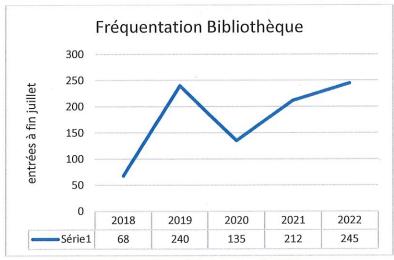
Pour Le Morclan:

- Séances à 18h = 556 personnes; moyenne = 10.90
- Séances à 21h = 613 personnes ; moyenne = 12.01

3/ fréquentation vieille douane



4/ fréquentation Bibliothèque



Séance du conseil municipal du 5 août 2022

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Point sur l'EHPAD par Mme Roquigny

Le 1 er juillet le poste de direction de l EHPAD du haut Chablais est devenu vacant. Le président du Conseil d'administration et un membre titulaire avons entrepris des démarches pour obtenir un remplaçant(e).

Le poste a été inscrit au tableau des recrutement, dans la foulée mais aucun postulant ne s'est proposé au mois d'Aout 2022 ; la prochaine liste d'ouverture de poste ne sera qu'en décembre 2022.

Une directrice intérimaire a été nommée pour 4h/semaine sur les 2 établissements ce qui est très largement insuffisant, au risque de déstabiliser les équipes, les démotiver face à de nombreuses difficultés , et ne pas assurer la prise en charge des résidents avec satisfaction comme il se doit.

C'est pourquoi nous informons l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées par notre EHPAD et souhaitons une inscription à chaque conseil municipal en parallèle de nos démarches actives près de l'ARS et du Conseil départemental

Aucune candidature n'est parvenue pour remplacer la directrice partie.

Commune est attachée à une gouvernance locale sans céder la direction des établissements par les hôpitaux du Léman. Voir délibération rajoutée en début de séance au point n°08-0822-bis

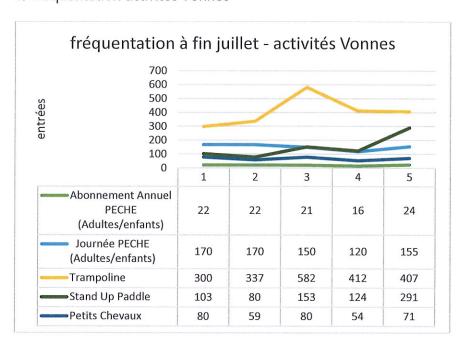
COMMISSION VIE LOCALE

1/ jumelage – Belle Dimanche:

40 ans du jumelage avec Boersch – anniversaire célébré le jour de la Belle Dimanche avec les élus chatelans. Repas avec les villes jumelles invitées le samedi soir.

2/ Déplacement à Seraing délégation d'élus chatelans pour les fêtes de Wallonie

3/ fréquentation activités Vonnes



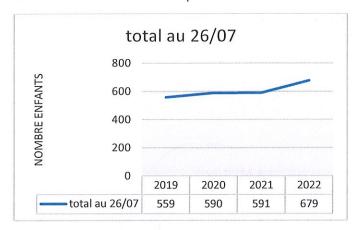
COMMISSION TRAVAUX

Point sur avancement des travaux fixés au BP 2022. Consommation des crédits d'investissements à hauteur de 48 % (PPI et investissements courants)

Réunion technique cimetière du 16 juillet.

COMMISSION ENFANCE

- 1/ Réunion AMO locaux enfance
- 2/ Séjour colonie à Vias en août 12 places
- 3/ Bilan saisonnier des fréquentations du centre de loisirs



4/ Bilan saisonnier des fréquentations crèche Juillet 2022

Age	Prev	Réel			Fréquentation
3330	jour	Jour	moy	moyenne	la plus basse
	enft	enft	journaliere	samedi	
Bébés	169	163	7	3	4
Moyens	173	165	9	3	5
grands	210	199	9	3	6
Total					
mois	552	527	25	9	

Taux de remplissage juillet : 85 % capacité estivale maximale de 24 enfants.

POINT SUR RH

En septembre seront accueillis :

- M. Thibaut De Metz, directeur financier
- Clara Champbenoit, étudiante en alternance pour sa dernière année de master
 2 en droit de la montagne pour le poste de commande publique avec une possibilité de pérenniser le poste
- M. Bernardo Pascual-Hernandez, électricien
- M. Pierre-Yves Bel, menuisier
- Emile Boutet, apprentissage de 2 ans en gestion et protection de la nature, poste agent technique au service environnement

- Manon Morel-Chevillet apprentissage 1 an à la crèche

PROJET ESPACE CULTUREL ET TOURISTIQUE - POINT DE SITUATION

M. le Maire présente aux élus le projet qui a été retenu par le jury fin juillet 2022. mise au point du contrat avec l'équipe lauréate début septembre.

Lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour assurer le suivi de l'opération et aider la commune à faire les meilleurs choix techniques en termes d'exploitation et maintenance.

FREQUENTATION ESTIMATIVE DU WEEK END TOUR DE FRANCE

Sur la période 8 au 15/07 2022 : 54 475 nuitées générées dans la station contre sur cette même période 40 777 nuitées en 2021. Soit 13 698 nuitées essentiellement attribuées au WE tour de France. Près de 34 % de nuitées supp par rapport à n-1

Fin de séance à 20h30

Secrétaire de Séance,

Cécilia Piccot

Le Maire,

Nicolas RUBIN